



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200420-DEC-AG-20-006-
AU
Date de télétransmission : 22/04/2020
Date de réception préfecture : 22/04/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Décision du 20 avril 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020**

OBJET : Modification du plan de financement du projet de rénovation du stade Roger Poggi.

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique sportive, et notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu la délibération du Bureau de la CAB du 20 février 2017 validant le projet de travaux de rénovation du stade Roger Poggi et son plan de financement intégrant la participation du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à hauteur de 20% ;

Considérant que la demande d'aides auprès du CNDS n'a pas connu de suite favorable ;

Vu la délibération du Bureau de la CAB du 25 septembre 2018 portant modification du plan de financement du projet en supprimant la participation non obtenue du CNDS ;

Décision du 20 avril 2020

OBJET : Modification du plan de financement du projet de rénovation du stade Roger Poggi.

Considérant l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre le 16 janvier 2020, majorée par rapport au prévisionnel de dépenses initial ;

Considérant la possibilité de solliciter une participation complémentaire de la Collectivité de Corse dans la limite de 50% du coût du projet ;

Considérant que le plan de financement doit être modifié ;

Vu l'avis favorable de Guy ARMANET, vice-Président délégué aux finances ;

APPROUVE

- La demande de financement complémentaire auprès de la Collectivité de Corse pour le projet de rénovation du stade Roger Poggi ;
- Le plan de financement du projet de rénovation du stade Roger Poggi modifié comme suit :

Dépenses : 680 000 € HT

Recettes : Préfet - Dotation politique de la ville	22,74%	154 620 €
Collectivité de Corse - Dotation sport	50,00%	340 000 €
Autofinancement CAB	27,26%	185 380 €

La participation sollicitée auprès de la Collectivité de Corse intègre la subvention initiale de 154 620 € et la demande complémentaire de 185 380 € ;

DECIDE

D'accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.